



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMISSION DE RÉCOLEMENT
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

RAPPORT SUR LE MINISTÈRE CHARGÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1^{er} juillet 2020



L'arabesque de Jean Ginier (FNAC 10039), sculpture en bronze déposée en 1981 au ministère des affaires étrangères. Œuvre disparue. Une plainte a été déposée.

<u>Préambule.....</u>	<u>3</u>
<u>Introduction.....</u>	<u>5</u>
<u>Gestion des dépôts dans le réseau diplomatique.....</u>	<u>6</u>
<u>1 - Les opérations de récolement des dépôts.....</u>	<u>7</u>
<u>1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....</u>	<u>7</u>
<u>1.2 Le résultat des derniers récolements.....</u>	<u>10</u>
<u>1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires.....</u>	<u>10</u>
<u>1.4 La régularisation des « sous-dépôts ».....</u>	<u>11</u>
<u>2 - Le post-récolement des dépôts.....</u>	<u>12</u>
<u>2.1 Les suites réservées aux biens recherchés.....</u>	<u>12</u>
<u>2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....</u>	<u>12</u>
<u>2.3 Classements.....</u>	<u>13</u>
<u>2.4 Plaintes.....</u>	<u>14</u>
<u>2.5 Titres de perception.....</u>	<u>17</u>
<u>2.6 Suites à déterminer.....</u>	<u>18</u>
<u>Conclusion.....</u>	<u>19</u>
<u>Annexe 1 : textes de références.....</u>	<u>20</u>
<u>Annexe 2 : lexique.....</u>	<u>21</u>

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts) qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission (sauf pour le cas particulier du SMF qui transmet à la CRDOA des résultats agrégés).

Mises en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Les déposants concernés par le présent rapport sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

La **Manufacture nationale de Sèvres**, établissement public du ministère chargé de la culture. Elle a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend six agents dont quatre mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national**, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs sont chargés du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique) et est en charge de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Un agent de la CRDOA est mis à disposition du musée national d'art moderne.

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

Le présent rapport a été élaboré par le secrétariat de la CRDOA. Il tient compte des observations des déposants et du dépositaire sur le projet qui leur a été adressé au préalable.

Il présente pour l'administration centrale du ministère chargé des affaires étrangères, les résultats des récolements et de leurs suites.

Introduction

Le présent rapport porte exclusivement sur l'administration centrale du ministère chargé des affaires étrangères (ci-après : MAE), à l'exception d'une présentation de la gestion des dépôts dans le réseau diplomatique (voir encadré à la fin de la présente introduction). Le récolement des dépôts dans le réseau diplomatique est abordé dans les rapports « géographiques » publiés par la CRDOA².

Le MAE est l'un des principaux bénéficiaires des dépôts d'œuvres d'art de l'État dont le nombre, dans les postes diplomatiques, l'emporte de très loin sur ceux qui bénéficient à l'administration centrale.

Peu après la création de la commission, en 1996, le ministère a créé une mission du patrimoine, aujourd'hui bureau du patrimoine et de la décoration, intégré à la sous-direction des affaires domaniales et administratives, du patrimoine et de la décoration, au sein de la direction des immeubles et de la logistique. Le bureau est chargé des aménagements intérieurs des ambassades mais également responsable du suivi des dépôts en administration centrale et dans le réseau diplomatique. L'objectif était de centraliser l'inventaire des œuvres, d'en contrôler le mouvement et de mettre à la disposition des postes diplomatiques une expertise en matière de conservation préventive.

Jusqu'au début des années 2000, le MAE ne disposait pas d'un suivi approprié des dépôts. La mise en place de la base de données RODIN en 2001 a permis de progresser dans l'identification des objets déposés. Le MAE indique que la base de données « s-collections », qui prend le relais de la base Rodin depuis fin 2018, permet de systématiser le suivi des dépôts en administration centrale et dans le réseau diplomatique.

Le Premier ministre a récemment rappelé, par une circulaire du 15 avril 2019³, les règles particulières à la gestion des dépôts d'œuvres d'art appartenant à l'État et les principes de bonne gestion qui en découlent. Chaque administration est chargée de gérer son inventaire dans une base de données permettant d'en assurer le suivi. Le dialogue entre déposants et dépositaires doit être consolidé de sorte que la gestion des dépôts ne se cantonne pas à un suivi purement comptable mais repose sur des orientations partagées. Les administrations dépositaires sont encouragées à négocier avec les déposants des conventions qui ne portent pas sur une œuvre en particulier mais encadrent plus largement les conditions de dépôts.

Le bureau du patrimoine et de la décoration a effectué en 2015 un pointage général des biens déposés en administration centrale. Ce dernier a permis de dégager, en accord avec les déposants, une vue d'ensemble de l'état des dépôts et notamment des biens recherchés ou déplacés. Ces résultats ont été validés lors d'une réunion tenue au MAE le 12 mai 2016 à l'initiative de la CRDOA, autour du secrétaire général du ministère et en présence des responsables des institutions déposantes.

Ce rapport a été examiné lors d'une réunion tenue au ministère chargé des affaires étrangères le 21 janvier 2020 à l'initiative de la CRDOA, en présence de la directrice des immeubles et de la

² A la date de publication du présent rapport, sont disponibles sur le site internet du ministère de la culture les rapports Canada, États-Unis et Amérique latine.

³ « Gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations », circulaire du Premier ministre du 15 avril 2019.

logistique du ministère et ses collaborateurs d'une part, et des représentants des institutions déposantes et de la brigade de répression du banditisme d'autre part.

Gestion des dépôts dans le réseau diplomatique

Le bureau du patrimoine et de la décoration s'assure du respect, par les postes diplomatiques, de la tenue de leur inventaire annuel et de l'envoi de celui-ci aux institutions déposantes. Une note du ministre du 20 septembre 2004, accompagnant une circulaire, précise que « *L'envoi annuel de l'inventaire des œuvres d'art est impératif* », et demande par ailleurs aux ambassadeurs de signer personnellement une prise en charge des dépôts d'œuvres d'art de l'État lors de leur prise de fonction.

Les déposants indiquent recevoir ces inventaires mais de manière irrégulière, notamment en 2019 du fait du changement de base de données au MAE. La Manufacture de Sèvres indique recevoir les inventaires d'une grande partie des postes : ce n'est donc pas exhaustif. Le Mobilier national envisage de mettre en place une campagne systématique de relance par courrier.

La confrontation entre les états annuels des dépositaires et les inventaires des déposants permet notamment de réagir sans délai à une disparition récente, dans la mesure où ce cas de figure se traduit généralement par un dépôt de plainte. Or l'efficacité d'un dépôt de plainte diminue si le dépôt est tardif.

En outre, au vu des distances et parfois de la situation politique, un récolement sur place peut être délicat voire impossible à mettre en œuvre. L'état annuel adressé par le poste diplomatique peut dans ce cas être considéré comme un récolement (dit : « code 3 »), ce qui est moins satisfaisant qu'un récolement par le déposant lui-même (dit : « code 1 »), voire par un autre déposant (dit : « code 2 ») mais davantage qu'une absence d'information durant plusieurs années voire plusieurs dizaines d'années.

Ainsi, le Cnap, le Mobilier national et le SMF considèrent systématiquement les états annuels émanant du réseau diplomatique comme des récolements. La Manufacture de Sèvres prend en compte le faible nombre de pièces déposées (moins de trente par site) ou la situation politique du pays pour établir une liste de pays classés en « code 3 ». La Manufacture de Sèvres et le MAE sont convenus lors d'une réunion le 15 juin 2016 d'une procédure spécifique pour ces récolements à distance : le bureau du patrimoine et de la décoration est ainsi chargé de la collecte des informations auprès des postes et de leur transmission à Sèvres. Cette procédure définie à l'époque pour la seule Manufacture s'applique désormais également aux autres déposants.

Le bureau du patrimoine et de la décoration diligente également des missions de récolement dans le réseau diplomatique. La commission invite le ministère à partager dans l'espace collaboratif de la CRDOA (hébergé par l'extranet du ministère de la culture) le programme des missions à venir, afin que chaque déposant puisse demander, le cas échéant, un récolement de ses propres dépôts (il s'agira alors d'un « code 3 » : un récolement par le dépositaire). Lors de la réunion du 21 janvier 2020, le bureau du patrimoine et de la décoration a donné son accord pour désormais alimenter cet espace collaboratif et structurer ainsi la démarche de mutualisation des récolements, pour une efficacité améliorée.

1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la Manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement mais un arrêté fixant les modalités de récolement, et notamment la fréquence, est en préparation.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

Les œuvres d'art déposées au MAE (administration centrale) ont toutes été récolées⁴ au moins une fois.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Déposant	Dernier récolement	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Cnap	2001	316	316	0	100,00 %
Mobilier national	2011-2017	372	372	0	100,00 %
Sèvres	2011 - 2016	14 112	14 112	0	100,00 %
SMF	1999-2001	21	21	0	100,00 %
TOTAL		14821	14821	0	100,00 %

Source : rapports de récolement des déposants

Pour l'administration centrale du MAE, le taux de récolement est de 100 %. Toutefois, la commission observe que les récolements du Cnap, du Mobilier national⁵ et des musées nationaux sont trop anciens au regard de leurs obligations légales et réglementaires respectives.

Cnap

L'ensemble des dépôts du Cnap ont été récolés, soit 315 biens. Néanmoins, le récolement le plus récent date de 2001 et le rapport de mission n'a jamais été reçu par la CRDOA. Les chiffres dont

⁴ Sous réserve de la visite d'une cave, cf. le récolement du Mobilier national page suivante.

⁵ Le dernier récolement du Mobilier national date de 2017 mais une adresse (la Celle Saint-Cloud) n'a pas été récolée depuis 2011.

dispose la commission sont ceux transmis en 2016 par le Cnap, dans le cadre de la préparation de la réunion tenue au quai d'Orsay sur l'état des dépôts récolés et non localisés au ministère.

Mobilier national

Le Mobilier national a récolé en 2011 l'ensemble de ses dépôts, à une réserve près qu'il reste à lever. En effet, par courrier du 23 juillet 2012, l'administrateur général du Mobilier national indique que le récolement de 2011 n'est pas complet du fait d'une cave au 37 quai d'Orsay qui n'avait pas été rendue accessible à son inspectrice. Il n'est pas indiqué que le récolement de 2017 a permis de visiter cette cave. La commission reste dans l'attente d'une information de la part du Mobilier national sur ce point.

Certaines adresses parisiennes ont été vendues depuis le récolement de 2001 : les biens non localisés restant sous la responsabilité du MAE, le Mobilier national a rattaché ces biens aux adresses existantes pour s'assurer de leur suivi. C'est ainsi que les biens non localisés lors du récolement de 2001 et déposés à l'Hôtel de Montesquiou (situé au 20 rue Monsieur et vendu en 2008) ont été inscrits lors du récolement de 2011 sur les inventaires du site de la rue de la Convention. De même, les biens déposés au 26 rue La Pérouse et au centre des conférences internationales de l'avenue Kléber (immeubles cédés en 2009), non localisés lors du récolement de 2001, ont été inscrits en 2011 sur l'inventaire du 37 quai d'Orsay.

Quatre adresses ont fait l'objet d'un récolement par le Mobilier national en 2017 : trois à Paris (37 Quai d'Orsay, 57 boulevard des Invalides et 27-29 rue de la Convention) et une à la Courneuve (3 rue Suzanne Masson). Une adresse n'a pas été récolée : le château de la Celle Saint-Cloud (dix-huit biens recherchés). Le 19 janvier 2016, le Mobilier national avait proposé d'accompagner le bureau en charge du patrimoine dans son inventaire des biens déposés à la Celle-Saint-Cloud, mais cette suggestion est restée sans réponse. Le Mobilier national a réitéré sa demande par courrier du 12 septembre 2017. Le Mobilier national a indiqué à la commission que cette adresse sera récolée en 2020.

Les rapports de récolement 2017 du Mobilier national ne présentent toutefois pas la liste des biens non localisés en 2011 et qui demeurent non localisés en 2017. En outre, le tableau synthétique les accompagnant présente des lacunes, qui témoignent de marges de progrès à accomplir en matière de suivi administratif de la part de l'institution (notamment en termes de suivi de plaintes).

Manufacture de Sèvres

La Manufacture de Sèvres a récolé l'administration centrale du MAE entre le 4 août 2011 et le 25 juin 2012, puis le château de la Celle Saint-Cloud les 6 et 21 juin 2016. Le grand nombre de dépôts (14 112) consentis à l'administration centrale du MAE en fait le deuxième depositaire de la Manufacture de Sèvres après la présidence de la République. Ce nombre s'explique par une forte proportion de pièces de cabaret (services à café et à thé) et de services de table.

Par courrier du 27 mars 2008, le président de l'établissement de Sèvres signalait au président de la CRDOA qu'une *coupe de Rivoli*, décor en or et couleurs, peinture de figures de l'Odyssée, déposée au MAE en 1869 (archives, Vv 7, folio 84, n° 10) devait être proposée en vente publique. Le chef du bureau du patrimoine du MAE avait saisi la Manufacture de Sèvres afin de

documenter l'œuvre et d'intervenir dans la vente. Un certificat résumant l'historique de ce dépôt avait été transmis par Sèvres le 12 mars 2008. L'œuvre n'a pas pu être interceptée.

Service des musées de France (SMF)

L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise : la CRDOA "*est associée, en ce qui concerne les dépôts d'œuvres d'art, à la mise en œuvre du récolement décennal prévu par l'article L. 451-2 et elle reçoit une communication périodique des résultats de ce récolement pour ce qui a trait aux œuvres déposées.*"

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose : "*Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans.*"

A ce titre, la CRDOA examine les résultats des récolements des dépôts des musées, coordonnés par le SMF.

Le tableau ci-après présente la chronologie des missions de récolement par les musées nationaux en administration centrale du MAE.

	Château de Versailles	Musée du Louvre département des peintures	Musée national d'art moderne	Musée d'Orsay	Musée du Quai Branly
37 quai d'Orsay	19/06/2001	22/06/2001	14/09/2001	01/06/2001	
20 rue Monsieur				01/06/2001	08/12/1999
La Celle-Saint-Cloud		01/07/2001			

Le tableau ci-dessus appelle plusieurs observations. Tout d'abord, le récolement le plus ancien est de 1999, tous les autres de 2001 : c'est une date très éloignée par rapport à l'obligation légale de récolement de l'article L. 451-2 du code du patrimoine. En second lieu, ce tableau révèle qu'aucune mission conjointe n'est organisée, alors que certains récolements ne sont espacés que de quelques jours. **Au vu de l'ancienneté de ces récolements, il serait très opérant qu'un musée national diligente une mission de récolement dans ces trois adresses pour l'ensemble des musées déposants et ce, en anticipant sur la programmation CRDOA.**

* * *

D'une manière générale, la CRDOA observe que le rythme légal et réglementaire de récolement n'est pas toujours respecté. Le récolement général des services de l'administration centrale du MAE par les différents établissements déposants est programmé pour 2023. Lors de cette prochaine campagne de récolement, la CRDOA invite les déposants à préciser dans leur rapport les adresses des lieux de dépôts inspectés, à l'instar de ce que fait déjà le Mobilier national.

1.2 Le résultat des derniers récolements

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Cnap	316	144	172	50,63 %
Mobilier national	372	263	109	27,69 %
Manufacture de Sèvres	14 112	3 548	10 564	74,86 %
SMF	21	16	5	23,81 %
TOTAL	14 821	3 971	10 850	73,09 %

Source : rapports de mission de récolement des déposants

Compte tenu des biens retrouvés après récolement, les biens non localisés représentent 73,09 % des dépôts récolés au MAE, un taux légèrement supérieur à la moyenne des ministères (62,39 %) pour les rapports déjà publiés.

La gestion des œuvres d'art au sein de l'administration centrale du MAE s'est améliorée. Ainsi, les disparitions constatées par le Mobilier national correspondent pour l'essentiel (89 biens) à des disparitions antérieures à 2001. Treize biens ont disparu entre 2001 et 2011, et 7 entre 2011 et 2017. Le chiffre de 7 est encore non négligeable, mais traduit une évolution positive ; il reste provisoire en attendant le prochain récolement de la Celle Saint-Cloud. Les récolements du Cnap, des musées nationaux ou de la Manufacture de Sèvres étant uniques à ce jour, avec en conséquence une date unique de constatation des disparitions, ne permettent pas de porter une appréciation sur un effort de gestion dans le temps.

Le taux de disparition élevé pour les biens déposés par la Manufacture de Sèvres s'explique par le fait que les pièces concernées, souvent petites, se perdent et se volent plus facilement, outre que la vaisselle se brise aisément.

1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient⁶, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. Cette obligation pèse sur la sous-direction des affaires domaniales et administratives, du patrimoine et de la décoration pour les services centraux du MAE et, en son sein, sur le bureau du patrimoine et de la décoration.

Cette obligation réglementaire est essentielle pour rapprocher les données des déposants et des dépositaires, et ainsi faciliter les récolements et mieux gérer le patrimoine mobilier public.

Le bureau du patrimoine et de la décoration n'est pas en mesure d'assurer un inventaire physique annuel des biens culturels déposés au sein de l'administration centrale du MAE. Cet inventaire n'est effectué que tous les « trois ou quatre ans », ce qui est insuffisant au regard des dispositions réglementaires du Cnap et du Mobilier national.

⁶ Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains bénéficiaires de dépôts déplacent les biens qu'ils ont reçus, parfois simplement d'un bureau à l'autre, alors même qu'un tel déplacement doit être autorisé par le déposant. **La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation⁷ de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien.** La pratique du déplacement sans information de l'autorité dépositaire est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Le bureau du patrimoine et de la décoration du MAE précise qu'il « s'attache à conserver un strict contrôle du mouvement des œuvres au sein de l'administration centrale. La règle est qu'aucun objet ne puisse être déplacé sans que le bureau du patrimoine et de la décoration n'en ait été au préalable informé et n'ait donné son aval. Lorsque, par exception, un bien est effectivement déplacé, l'institution dépositaire en est immédiatement informée ».

⁷ Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

2 – Le post-récolement des dépôts

A l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites à réserver aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. annexe 2 qui renvoie au lexique, « *Post-récolement des dépôts* »).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés et présente leur répartition entre ceux qui ont été retrouvés depuis le récolement, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes	Titres	Suites à déterminer
Cnap	172	12	143	17	0	0
Mobilier national	109	6	70	33	12	0
Sèvres	10 564	-	-	4	-	10 560
SMF	5	0	0	3	0	2
TOTAL	10850	18	213	57	12	10562

Source : CRDOA. La somme des biens recherchés (10 850) est égale à la somme des colonnes suivantes, sans prendre en compte les titres car un titre se cumule toujours à un classement ou une plainte.

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Mobilier national

Six fauteuils époque Louis XVI en bois peint (GMT 19124/1 à 6), déposés au château de la Celle Saint-Cloud, ont été retrouvés par le dépositaire au château de la Celle Saint-Cloud.

Par ailleurs, une pendule GML 5640, retrouvée avant le récolement de 2011 et donc non comptabilisée ici, avait fait l'objet d'une plainte, qui a donc été retirée. Le chef du bureau du patrimoine de l'époque avait indiqué que l'œuvre était « *dans un placard où personne ne va jamais* ».

Cnap

Depuis le dernier récolement du Cnap en 2001, 12 œuvres ont été retrouvées :

- *Dimension* de Mohamed Aksouh, sculpture (FNAC 31265),
- *La cité d'Antigore*, peinture (FNAC 33457),

- *La cheminée des Souquetons* de Gilbert Baglione, peinture (FNAC 33252),
- *Gulliver II* de Béatrice Casadessus, peinture (FNAC 34738),
- *Gulliver III* de Béatrice Casadessus, peinture (FNAC 34847),
- *Arbre* de Horacio Cordero, peinture (FNAC 34254),
- *Falaise ibérique* de Pierre Faure, peinture (FNAC 28036),
- *Apocalypse* de Pierre Frilay, peinture (FNAC 33245),
- *Nature morte à la guitare* de Mercédès Legier-Desgranges, peinture (FNAC 25473),
- *Paris-Tokyo III* de Gilbert Liskén, peinture (FNAC 33888),
- *Petite baigneuse bleue* de Jacques Poncet, peinture (FNAC 29299),
- *Honfleur, l'ancienne église St Etienne et le vieux bassin* de Marcel Senechal, peinture (FNAC 34555).

Le MAE précise que : « *si certaines de ces œuvres ont effectivement été un temps non localisées (exemple : *Arbre* de Horacio Cordero (FNAC 34254), retrouvée à la représentation permanente à l'OCDE après plusieurs années de non localisation), la plupart d'entre elles n'ont jamais « disparu » au sens propre du terme. Leur destination ou leur situation effective était mal renseignée dans les inventaires du déposant ce qui rendait leur localisation ou leur pointage impossible. Des œuvres restituées ou depuis l'origine déposées en poste à l'étranger continuaient ainsi à être vainement cherchées en administration centrale.* »

Les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes. Le MAE précise qu'il « *organise autant que faire se peut les missions des institutions déposantes en administration centrale en veillant à ce que tous les locaux leur soient accessibles, en prévenant les cabinets ministériels et les directions concernées et en organisant les rendez-vous.* »

2.3 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant (catalogue des biens manquants du portail des collections Joconde pour les musées nationaux) et de la CRDOA.

2.4 Plaintes

Tableau détaillé des plaintes

Déposants	Plaintes demandées	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	17	16	1
Mobilier national	33	25	8
Sèvres	4	2	2
SMF	3	3	0
TOTAL	57	46	11

Source : CRDOA

Cnap

Le MAE a spontanément porté plainte le 25 septembre 2009 pour la disparition du tableau d'Abel Bertram, *Rue de village en Bretagne* (FNAC 18505). Cette œuvre avait été déposée au secrétariat d'État chargé des affaires étrangères et des droits de l'homme, et a disparu peu de temps après un inventaire réalisé par le bureau du patrimoine du MAE en juin 2009. Ce secrétariat d'État a été supprimé et les œuvres appartenant au Cnap (comme celles appartenant au Mobilier national) sont restées en place, selon un courrier du MAE de 2009, en attente d'une nouvelle affectation des locaux.

Le 20 février 2019, 14 autres œuvres disparues ont fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la brigade de répression du banditisme (BRB) par le MAE :

1. *Parcours* de Jean-Pierre Ancel, peinture (FNAC 32454),
2. *Rose dans un pot et bonhomme* de Gabriel Belot, peinture (FNAC 21341),
3. *Figures de composition* de René Blanc, peinture (FNAC 21794),
4. *Centaure* d'Adrian Buba, peinture (FNAC 34161),
5. *La chute* de John Christoforou, gravure (FNAC 32524),
6. *Post atomicum* de Francisco Melo, peinture (FNAC 34535),
7. *L'arabesque* de Jean Ginier, sculpture (FNAC 10039),
8. *La calèche* de Roland Guilloteau, peinture (FNAC 33109),
9. *Toile calcinée* de Christian Jaccard, peinture (FNAC 32927),
10. *Femme allongée* d'Edmond Moirignot, sculpture (FNAC 10125),
11. *Composition autour de l'XIII* de Gérard Titus-Carmel, gravure (FNAC 35500),
12. *Les lavandières* de Miguel de Garcia Vivancos, peinture (FNAC 31328),
13. *Le vieux port de Menton* de Marius Woulfart, peinture (FNAC 21967),
14. *La nuit des temps* de Bernard Mougins, sculpture (FNAC 10226),

Le MAE a déposé plainte le 8 janvier 2020 pour une 16^e œuvre : *Rue du petit Pont, Vieux Paris* de Charles Jouas (FNAC 2232). La question s'est posée de savoir qui du Cnap ou du musée d'Orsay est gestionnaire de ce tableau et les deux institutions se sont accordées pour que ce soit le Cnap.

Il reste une œuvre pour laquelle le dépôt de plainte reste à effectuer : *Montagnes du Rouergue, atelier de boeufs* de Louis-Henri Foreau, aquarelle (FNAC 7668). Mis en dépôt en 1931 au ministère des affaires étrangères, la trace du tableau est perdue après 1986.

Mobilier national

25 biens appartenant au Mobilier national ont déjà fait l'objet d'un dépôt de plainte.

2 plaintes spontanées ont été déposées par le ministère des affaires étrangères en 2002 pour :

1. une pendule époque Empire (GML 7418), déposée au château de la Celle Saint-Cloud et volée en 1983,
2. une pendule époque Louis XVI en marbre blanc et gris bronze (GML 7421), déposée au 37 quai d'Orsay et volée en 2002.

Le 20 février 2019, quinze⁸ biens appartenant au Mobilier national ont fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la brigade de répression du banditisme (BRB) par le MAE. Ces quinze plaintes concernent :

3. une jardinière Empire (GML 321), déposée au château de la Celle Saint-Cloud et qui aurait été volée entre 1970 et 1979.

Deux tabourets en tube nickelé et nylon déposés au château de la Celle-Saint-Cloud :

4. (GME 12604/1),
5. (GME 12604/2),
6. Une console en bois peint (GME 1411), déposée au 37, quai d'Orsay,
7. Une bibliothèque en acajou, époque Empire (GME 13273), déposée au 26 rue La Pérouse.

Deux chaises en acajou déposées au 37 quai d'Orsay :

8. (GMT 31417/1),
9. (GMT 31417/2),
10. Un fauteuil en hêtre verni, style Louis XVI (GMT 13912/4), déposé à l'Hôtel de Montesquiou, situé au 20 rue Monsieur,
11. Une table de décharge en acajou, époque restauration (GME 2831), déposée à l'hôtel de Montesquiou, situé au 20 rue Monsieur,
12. Une table en acajou et bronze, XVIII^{ème} siècle (GME 13267), déposée à l'hôtel de Montesquiou, situé au 20 rue Monsieur,
13. Une table basse en fer rouillé de J-M Wilmotte (GME 16848), déposée à l'hôtel de Montesquiou, situé au 20 rue Monsieur.

Deux tables basses, bouts de canapé en fer oxydé d'après J-M Wilmotte déposées à l'hôtel de Montesquiou, situé au 20 rue Monsieur :

14. (GME 16849/1),
15. (GME 16849/2).

Deux consoles en métal de J-M Wilmotte déposées à l'hôtel de Montesquiou, situé au 20 rue Monsieur :

16. (GME 16850/1),
17. (GME 16850/2).

Le 8 janvier 2020, huit autres biens du Mobilier national ont fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la BRB par le MAE. Il s'agit de :

⁸ Les deux plaintes relatives à des dépôts à l'Institut français (exAFAA) sont traitées dans le rapport Paris (en cours d'élaboration) puisqu'il s'agit de dépôt chez un opérateur et ne concernent donc pas l'administration centrale.

18. Une feuille d'écran, tapisserie de Beauvais d'après Cesbron (GMPP 13223), déposée au 37 quai d'Orsay,
19. Une petite table de 1933 de Leleu (GME 7280), déposée au 37, quai d'Orsay,
20. Une paire de chenets Louis XVI, en bronze doré (GML 2669), déposée au 37 quai d'Orsay,
21. Une table de 1933 de Leleu (GME 7279), déposée au 37 quai d'Orsay,
22. Une applique style Louis XVI en bronze doré (GML 6133/4), déposée au 37 quai d'Orsay,
23. Un canapé époque second-empire en bois doré (GMT 21422), déposé au 37 quai d'Orsay.

Deux canapés époque Second-Empire en bois doré (GMT 31330/1 et 2), déposés au 37 quai d'Orsay :

24. (GMT 31330/1),
25. (GMT 31330/2).

Le Mobilier national doit s'assurer du dépôt de 8 autres plaintes par le MAE.

Les sept premières plaintes doivent être déposées pour des biens non localisés lors du récolement de 2017. Les six premiers sont recherchés au 37 quai d'Orsay et le septième au 27-29 rue de la Convention :

1. une table de décharge en noyer époque Louis Philippe (GME 4584),
2. un bureau en acajou style Empire (GME 14969/3),
3. une table basse en métal noir et verre (GME 16120),
4. un fauteuil en acajou style Empire (GMT 20685/19),
5. un fauteuil en acajou style Empire (GMT 20839/5),
6. un canapé en bois de Wengé tissu beige (GMT 32572),
7. un canapé en métal noir et cuir modèle Jean-Michel Wilmotte (GMT 30027).

Enfin, la dernière œuvre concernée n'a pas été localisée lors du récolement de 2011. Le dossier documentaire nécessaire au dépôt de plainte a été transmis au MAE par le Mobilier national en janvier 2017. Par courriel du 2 mars 2020, le MAE a indiqué que les recherches n'ont pas abouti et que la plainte va être déposée. Il s'agit de l'œuvre suivante :

8. un tapis d'orient Punjab (GMT 30262).

Manufacture de Sèvres

La Manufacture de Sèvres a déposé deux plaintes spontanées, le 21 novembre 2013, pour deux assiettes passées en vente sur Ebay. Ce constat en flagrance concernait une assiette plate unie, marli bleu frise 41 rosace 41, déposée en 1961 et une assiette plate unie, fond blanc frise 30 rosace 30, déposée en 1981.

La Manufacture a décidé de porter plainte pour deux pots à jus à godrons. Le responsable du service de l'argenterie de l'Hôtel du Ministre s'est aperçu en faisant son inventaire en juillet 2013 que deux des petits pots à godrons du service dit « des départements » avaient disparu depuis l'année précédente. Un dépôt de plainte pourrait effectivement favoriser la redécouverte des œuvres.

La remise du rapport de récolement définitif permettra de déterminer si de nouvelles plaintes doivent être déposées pour le compte de la Manufacture de Sèvres.

Musées nationaux

Le MAE a déposé une plainte le 17 janvier 2000 suite à la disparition de *Tête du Congo* de Maaou (l'œuvre a disparu avant 1993) au 20 rue Monsieur, et une seconde, le 3 mai 2002, pour le tableau

Marine (RF 2451) de Reinier Nooms (dit Zeeman), déposé au 37 quai d'Orsay (l'œuvre a disparu entre 1986 et 2001).

Enfin, le MAE a déposé plainte le 8 janvier 2020 auprès de la brigade de répression du banditisme (BRB) pour le tableau *Soleil couchant* d'Eugène Boudin (LUX 677).

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

2.5 Titres de perception

Tableau détaillé des titres de perception

Déposant	Titres demandés	Titres réglés	Titres à régler
Mobilier	12	0	12
TOTAL	12	0	12

Source : CRDOA

12 titres de perception sont demandés par le Mobilier national, dont le montant s'élève à 39 500 €. Ces titres concernent trois biens déposés sur le site du quai d'Orsay :

1. Une console en bois peint (GME 1411) : 4 000 €. Cette œuvre déposée au secrétariat d'État à la francophonie a été vue pour la dernière fois le 10 mai 2001 dans le bureau du secrétaire d'État.
2. Une bibliothèque en acajou (GME 13273), époque Empire : 7 000 €. La disparition de ce bien a été constatée en 2008.
3. Un tapis d'Orient du Penjab (GMT 30262) : 5 000 €.

Et 9 objets déposés sur le site rue de la Convention :

1. Une table basse en bois et métal laqué « modèle Django » (GME 17861), d'après Claire Tassinari : 1 500 €
2. Une table de décharge en acajou (GME 2831), époque Restauration : 2 000 €
3. Une table de décharge en acajou (GME 12507) : 2 000 €
4. Une table bouillotte en acajou et bronze (GME 13267), du XVIII^{ème} siècle : 6 000 €
5. Une table basse en fer rouillé de J-M Wilmotte (GME 16848) : 3 000 €
7. Deux tables basses (GME 16849/1 et 2) bouts de canapé en fer oxydé d'après J-M Wilmotte : 4000€ (2 000 € pièce)
9. Deux consoles en métal J-M Wilmotte (GME 16850/1 et 2) : 5 000€ (2 500 € pièce).

Le MAE indique qu'il n'a pour l'heure reçu aucun dossier permettant d'engager le règlement de ces titres de perception. Ces titres ont été décidés par la CRDOA lors de la délibération du 12 mai

2016, soit il y a plus de quatre ans. **La commission réitère sa demande auprès du Mobilier national d'émettre ces titres de recette pour permettre au MAE de les régler.**

2.6 Suites à déterminer

Le SMF devra déterminer les suites pour deux œuvres manquantes du musée national d'art moderne (MNAM) : *Le port de Saint-Jean-d'Acre* de Dominique-Charles Fouqueray (AM 4654 D, XX) et « *Paysage à Crécy-en-Brie* » d'Alexandre Altmann (AM 1415 P).

A la suite du récolement de la Manufacture de Sèvres, 10 564 œuvres n'ont pas été localisées. Avant d'envisager des suites, l'établissement a demandé au MAE d'effectuer des recherches complémentaires d'ici à la fin du mois de septembre 2020.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction de sensibiliser déposants et dépositaires à l'importance d'une gestion rigoureuse des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

Les institutions déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des institutions dépositaires pour apporter conseil et soutien.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour le dépositaire, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts. Le dépositaire a en effet la possibilité, en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

*
* *

Si l'on peut saluer le travail effectué par le ministère chargé des affaires étrangères pour améliorer la gestion des œuvres en dépôt en administration centrale, il n'en reste pas moins que les missions de récolement des déposants sont soit très anciennes (Cnap, musées nationaux), soit restent à conclure (Mobilier national).

Le récolement de la Manufacture de Sèvres est plus récent mais non achevé car aucune suite (classements, plaintes, titres) concernant les œuvres non localisées n'est pour l'heure arrêtée.

Enfin, il reste à espérer que la nouvelle base de données du MAE permettra à ses services de dresser un inventaire annuel et non pas tous les trois ou quatre ans. Compte tenu des enjeux propres à ce ministère, il importe que ces travaux soient menés à bien dans les délais les meilleurs.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

Annexe 2 : lexique

- **Notions générales**

- **Inventaire** : liste des biens (œuvres et objets) appartenant à une collection. L'inventaire des biens déposés doit être tenu par le déposant comme par le dépositaire.
- **Bien culturel** : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (champ de compétence de la CRDOA : 4° à 11°, sauf 10°).
- **Notice** : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, classement, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...)).

- **Les dépôts**

- **Dépôt** : prêt de longue durée d'un bien appartenant à une collection pour être installé dans un musée, une administration, une institution pour être présentée au public (article 1915 du code civil : « *Le dépôt, en général, est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature* »).
- **Déposant** : institution qui procède au dépôt.
- **Dépositaire** : institution qui bénéficie du dépôt.

- **Récolement des dépôts**

Le récolement vient du latin « recolere », « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement, conduites à l'initiative du déposant, imposent une démarche contradictoire avec le dépositaire.

Bien localisé : bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

Bien recherché : bien dont la localisation est inconnue. Le bien peut être volé (notamment cas d'effraction) ou égaré à la suite d'un déplacement dans un autre bureau, une cave, etc. Les suites à donner sont déterminées par le déposant.

Bien restant à récoler : bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, occupant du bureau présent à ce moment-là, etc.).

- **Post-récolement des dépôts :**

Ensemble des démarches qui font suite au récolement :

1. Lorsque le dépositaire retrouve une oeuvre signalée comme recherchée dans le rapport de récolement, il est tenu d'en informer le déposant, qui avertit la CRDOA.
2. A l'issue d'un récolement, le déposant détermine les suites qu'il convient de réserver à chaque bien non localisé, et qu'il indique dans le rapport de récolement :

- soit un **classement** : ce terme s'applique aux biens qui demeurent recherchés à l'issue des recherches complémentaires. Ils restent inscrits sur les inventaires des collections nationales et dans l'inventaire du dépositaire. Le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard,

- soit la demande d'un **dépôt de plainte** : c'est une action de signalement d'une infraction, en cas de disparition d'un bien. C'est le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « [Sécurité des biens culturels](#) : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (cf. notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

- soit la demande d'émission d'un titre de perception (systématiquement cumulée avec soit un classement, soit un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette mise à sa charge au profit de l'institution déposante.

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Lieu de dépôt	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Ministère des affaires étrangères ⁹	Cnap	0	316	144	172	12	143	17	0
Ministère des affaires étrangères	Sèvres	0	14 112	3 548	10 564	0	0	4	10 560
20 rue Monsieur 75007	SMF	0	2	0	2	0	0	2	0
27-29 rue de la Convention 75015 ¹⁰	MN	0	39	26	13	0	4	9	0
3 rue Suzanne Masson, La Courneuve 93126	MN	0	2	2	0	0	0	0	0
37 quai d'Orsay 75007	MN	0	186	114	72	0	52	20	0
37 quai d'Orsay 75007	SMF	0	18	15	3	0	0	1	2
57 boulevard des Invalides 75007	MN	0	1	1	0	0	0	0	0
Château de la Celle-Saint-Cloud 78170	MN	0	144	120	24	6	14	4	0
Château de la Celle-Saint-Cloud 78170	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Total		0	14 821	3 971	10 850	18	213	57	10 562

Source : pour les résultats des récolements : déposants. Pour les résultats des délibérations : CRDOA jusqu'au 31/12/2017 et déposants depuis le 01/01/2018

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : biens restant à récoiler - Rouge : biens restant à délibérer

⁹ La mention « Ministère des affaires étrangères » englobe, pour le Cnap ou la Manufacture de Sèvres, les résultats du récolement pour l'ensemble des adresses du ministère.

¹⁰ Deux objets ont été contrôlés au « SDV » Logistique Internationale, 50-52 rue Paul Langevin à Ris-Orangis, un établissement d'affrètement et d'organisation des transports. Dans ce lieu sont déposés des objets aux provenances diverses, lesquels ont été comptabilisés par le Mobilier national dans les services dont ils sont issus.